

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

**VILLE DE WISSEMBOURG
11, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE
67160, WISSEMBOURG**

Objet du marché

**Rénovation des vestiaires du Centre
Technique Municipal (CTM)**

**MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE
Règlement de consultation**

**Date limite de remise des offres :
28 octobre 2026 à 12h00**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
1.1- Objet de la consultation.....	4
1.2- Lieu(x) d'exécution	4
1.3- Type et forme du marché	4
1.4- Décomposition du marché.....	4
1.4.1 Tranches	4
1.4.2 Allotissement.....	4
1.5- Nomenclature CPV	5
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2.1- Délais de validité des offres	5
2.2- Groupement et sous-traitance	5
2.2.1. Précisions concernant le groupement	5
2.2.2. Précisions concernant la sous-traitance	5
2.3- Variantes et Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE)	6
ARTICLE 3 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	6
3.1- Durée du contrat et délai d'exécution.....	6
3.1.1. Durée du contrat.....	6
3.1.2. Délais d'exécution	6
3.2- Modalités de reconduction	6
3.3- Modalités essentielles de paiement	6
3.4- Clause d'exécution environnementale et sociale	6
3.4.1. Clause sociale.....	6
3.4.2. Disposition environnementale.....	6
ARTICLE 4 - CONTENU ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE LA CONSULTATION.....	7
4.1 Contenu du dossier de consultation	7
4.2 Modalités de retrait.....	7
4.3 Informations complémentaires	7
4.3.1 Modification du dossier de la consultation	7
4.3.2 Questions-réponses	8
ARTICLE 5 – CANDIDATURE	8
5.1 Documents à produire	8
5.2 Examen des candidatures	10
ARTICLE 6 – OFFRE	10
6.1 Documents à produire	10
6.2 Examen des offres initiales.....	11
6.3 Critères de jugement des offres	11
6.3.1 Critères d'attribution et pondérations :	11
6.3.2 Mention sur les pièces financières :	12
6.4 Négociations et remise des offres finales	12
6.5 Echantillons.....	13
ARTICLE 7 - VISITE SUR SITE	14
ARTICLE 8 - CONDITIONS DE REMISE DES PLIS ET ECHANGES DEMATERIALISES	14
8.1 Transmission par voie dématérialisée.....	14
8.2 Echanges dématérialisés.....	16
ARTICLE 9 – LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU	16
ARTICLE 11 - REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)	18
ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE ET LITIGES	19
12.1 Médiation	19
12.2 Procédure de recours	19
ARTICLE 13 – LISTE DES ANNEXES	19

ANNEXE 1_ CERTIFICAT DE VISITE A REMETTRE AVEC L'OFFRE.....	20
--	-----------

ARTICLE 1 - Objet et étendue de la consultation

1.1- Objet de la consultation

La présente consultation concerne la **rénovation des vestiaires du Centre Technique Municipal (CTM) de la Ville de Wissembourg**.

Les prestations sont décrites dans les pièces techniques qui ont pour objectif de définir les spécifications techniques et les conditions d'exécution auxquelles les entreprises soumissionnaires doivent se conformer.

1.2- Lieu(x) d'exécution

Le lieu d'exécution des prestations objets de la consultation est : **Wissembourg, Bas-Rhin (FR-67)**.

1.3- Type et forme du marché

La consultation est engagée selon, une procédure adaptée ouverte, conformément aux articles R.2123-1, R.2123-4 et R2123-5 du Code de la commande publique.

Il appartient donc aux candidats de remettre avant la date limite indiquée en page de garde du présent document, un dossier comprenant à la fois les pièces relatives à leur candidature et à leur offre.

1.4- Décomposition du marché

1.4.1 Tranches

Les prestations objet du marché public ne sont pas divisées en tranches.

1.4.2 Allotissement

Les prestations sont alloties de la manière suivante :

N°	Intitulés lots séparés	Codes CPV
1	Désamiantage	45262660
2	Gros Œuvre –Démolitions – Terrassements	45223220 et 45110000
3	Chauffage, Sanitaire et Carrelages	45232141 et 45232460 et 45431000
4	Electricité	45310000
5	Platerie, Faux-plafonds, Peinture	45410000 et 45442100
6	Menuiserie	45421000

Conformément à l'article R.2113-1 du code de la commande publique, les candidats peuvent présenter des offres pour un seul lot, pour plusieurs lots ou tous les lots.
S'agissant de l'attribution des lots, un même candidat pourra se voir attribuer l'ensemble des lots.

1.5- Nomenclature CPV

Nature des prestations objet de la consultation : Travaux

Code(s) CPV des prestations objet des lots du marché public et libellé(s) associé(s) :
Valeur principale : 45454000 – Travaux de restructuration

ARTICLE 2 – Conditions de la consultation

2.1- Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

En cas de négociations, la durée de validité des offres sera appliquée à chacune des remises d'offres.

2.2- Groupement et sous-traitance

2.2.1. Précisions concernant le groupement

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, le candidat pourra se présenter en opérateur économique unique ou en groupement d'opérateurs économiques.

Un même opérateur économique peut participer à plusieurs offres soit en qualité de membre de plusieurs groupements, ou à la fois seul et membre d'un ou plusieurs groupements.

La forme du groupement n'est pas limitée au stade de l'offre, les opérateurs économiques pourront se porter candidat sous forme d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint. Toutefois, le groupement sera tenu, si le marché lui est attribué, de se transformer en groupement conjoint.

L'appréciation des capacités du groupement est globale.

2.2.2. Précisions concernant la sous-traitance

Conformément à l'article R2193-1 du code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions qui suivent.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration de sous-traitance ([DC4](#) dans sa dernière mise à jour dûment complétée et signée) ou une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Pour chaque sous-traitant présenter dans l'offre, le soumissionnaire remet également : **L'ensemble des documents**, attestations et renseignements réclamés aux candidats, tels que figure au présent règlement de consultation.

Lorsque le montant de la sous-traitance apparaît anormalement bas, l'acheteur met en œuvre les dispositions de l'article R2193-9 du code de la commande publique.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement. Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitants(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

2.3- Variantes et Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE)

Les candidats doivent exclusivement présenter une offre conforme aux exigences de la solution de base définie dans les documents de la consultation.

Les variantes et les PSE à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées dans le cadre de la présente consultation.

ARTICLE 3 - Conditions relatives au contrat

3.1- Durée du contrat et délai d'exécution

3.1.1. Durée du contrat

La durée du marché est d'un (1) an. Elle court à compter de sa date de notification.

3.1.2. Délais d'exécution

Aucun délai d'exécution spécifique n'est imposé au candidat pour chacune des prestations relevant des différents lots. Le candidat est libre de proposer le calendrier et la durée d'exécution qu'il estime nécessaires à la réalisation des prestations, sous réserve du respect de la date butoir d'achèvement de l'ensemble des travaux, fixé impérativement au **30 juin 2027**.

La durée et, le cas échéant, le calendrier d'exécution proposés par le titulaire sont précisés dans les pièces du marché et deviennent contractuels.

Le démarrage des prestations sera notifié par ordre de service individualisé, en fonction du calendrier fixé pour l'intervention de chacun des corps de métier.

3.2- Modalités de reconduction

A l'issue de cette période initiale, le marché ne pourra être reconduit.

3.3- Modalités essentielles de paiement

Le mode de règlement du marché est le mandat administratif. Il est effectué dans les conditions prévues dans la réglementation des marchés publics.

Le délai de paiement court à compter de la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur.

3.4- Clause d'exécution environnementale et sociale

3.4.1. Clause sociale

Le marché public ne comprend pas de considération sociale.

3.4.2. Disposition environnementale

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

ARTICLE 4 - Contenu et modalités de retrait du dossier de la consultation

4.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- ☒ Le présent règlement de consultation (RC) et ses éventuelles annexes ;
- ☒ L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes ;
- ☒ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ☒ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- ☒ La Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF) ;
- ☒ Le dossier plan.

4.2 Modalités de retrait

Les documents de la consultation sont accessibles gratuitement sur la plateforme de l'acheteur à l'adresse URL suivante : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>

Les opérateurs économiques n'ont pas l'obligation, de créer un compte et de s'identifier, pour accéder aux documents du DCE déposés sur la plateforme de dématérialisation.

Cependant, il est recommandé aux opérateurs économiques de satisfaire à cette formalité en précisant, notamment, une adresse courriel valide, permettant de recevoir des alertes pour l'envoi des éventuels compléments, précisions, modifications du DCE, ajouts de document, report de dates limites ou réponses faite aux questions relatives à la consultation en cours.

Attention : Les candidats ayant retiré le DCE de manière anonyme ne pourront être destinataires des modifications du DCE. Il leur appartiendra de vérifier par eux-mêmes, sur la plateforme de dématérialisation de l'acheteur, si le dossier a fait l'objet de modification.

Le téléchargement du règlement de de la consultation (RC) est libre.

L'acheteur ne pourra être tenu responsable des conséquences résultant du cas où un candidat n'aurait pas fourni une adresse de courrier électronique, ou aurait fourni une adresse erronée, lors du retrait du DCE.

4.3 Informations complémentaires

4.3.1 *Modification du dossier de la consultation*

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard six **(6) jours calendaires** avant la date limite de remise des plis.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier de la consultation.

Les candidats ayant procédé à leur identification sur la plateforme, lors du retrait du DCE, recevront l'information de modifications éventuelles sur l'adresse électronique renseignée.

Les candidats devront obligatoirement répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limites de dépôt des plis.

Dans l'hypothèse où la date de remise des plis initialement fixée ne permet pas la modification et /ou la transmission des plis modifiés en conséquence dans le délai imparti, cette date limite est reportée par l'acheteur. Les candidats identifiés sur la plateforme de dématérialisation sont informés du report de la date limite de remise des plis, par courrier électronique

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, toutes les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

4.3.2 Questions-réponses

Les candidats ont la possibilité de poser des questions relatives à la présente consultation.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires nécessaires à l'étude du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), les candidats doivent faire parvenir au plus tard dans le délai précisé ci-après et avant la date limite de remise des offres, une demande écrite par le biais du profil d'acheteur.

- Les questions sont transmises par les candidats au plus tard sept **(7) jours calendaires** avant la date limite fixée pour la réception des plis.
- Les réponses sont transmises aux candidats au plus tard **cinq (5) jours calendaires** avant la date limite fixée pour la réception des plis.

La réponse aux questions posées seront accessibles à tous les candidats.

ARTICLE 5 – Candidature

Le pouvoir adjudicateur applique le principe « Dites-le nous une fois ». Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

5.1 Documents à produire

Les pièces de la candidature sont celles prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique. Elles sont définies ci-dessous.

Nota : en cas de consultation allotie, les candidats présentant une offre pour plusieurs lots ne remettent qu'un seul dossier de candidature pour l'ensemble des lots auxquels ils soumissionnent.

Renseignements concernant la **situation juridique** de l'entreprise :

Libellés :
Présentation de la candidature : objet de la candidature, présentation du candidat (seul, en groupement solidaire, conjoint ou conjoint dont le mandataire est solidaire), en cas de groupement : identification des membres du groupement et répartition des prestations, la

désignation du mandataire et habilitation (extrait KBIS, délégation de signature...). Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander la communication des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat (cf. formulaire DC1/DC2 à renseigner).
Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail (cf. formulaire DC1/AE).
Copie du ou des jugements prononcés, si le soumissionnaire est en redressement judiciaire Et ceci pour chacun des membres du groupement (y compris les sous-traitants déclarés au stade de l'offre).

Renseignements concernant les capacités **économiques et financières** de l'entreprise :

Libellés :
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (formulaire DC2).
Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Renseignements concernant les **capacités techniques et professionnelles** de l'entreprise :

Libellés :
Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de cinq ans seront pris en compte. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.
Si le candidat se présente à plusieurs lots, il peut remettre un dossier de candidature unique à condition de présenter ses capacités professionnelles, techniques et financières lot par lot. Une même personne physique ne peut représenter plus d'une candidature pour un même marché public.

Si le candidat s'appuie sur les capacités économiques, financières et techniques d'autres opérateurs économiques, il produit les mêmes documents concernant ces opérateurs économiques que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. En outre, il produit une déclaration écrite de ces opérateurs économiques apportant la preuve de la mise à disposition de leurs capacités professionnelles, techniques et financières dans le cadre de l'exécution du marché public

ou de l'accord-cadre.

Pour présenter leur candidature, les candidats utiliseront les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

5.2 Examen des candidatures

La vérification des conditions de participation à la consultation peut intervenir à tout moment de la consultation et au plus tard avant l'attribution du marché. Le jugement des candidatures sera mené conformément aux stipulations du code de la commande publique, et notamment aux articles R.2144-1 à R.2144-7.

Conformément aux dispositions de l'article R.2144-2 du CCP si l'acheteur constate avant de procéder à l'examen des candidatures que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

L'acheteur peut également demander à tous les candidats de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis.

Les lots du présent marché public ne comportent pas de niveau minimal de capacité.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché public sont rejetées.

Si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification intervient après le classement des offres, le candidat dont l'offre a été classé deuxième, est sollicité pour produire les documents de candidature exigés.

Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

ARTICLE 6 – Offre

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre

6.1 Documents à produire

Par le seul fait qu'il soumissionne, le candidat reconnaît avoir pris connaissance des pièces du DCE et en accepte les termes sans réserve.

Au titre de leur offre, les candidats remettent les documents suivants (le cas échéant pour chacun des lots auxquels ils soumissionnent) :

Libellés :
L' acte d'Engagement (AE) complété et daté et ses annexes éventuelles, qui devra mentionner de façon précise le numéro de SIRET du candidat et de ses co-traitants éventuels, ainsi qu'une adresse électronique permettant les échanges pendant toute la durée de la procédure
La Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF) , au format d'origine
Le mémoire technique du candidat comprenant : le descriptif des fournitures mises en oeuvre, les délais de garantie, le SAV proposé et tout élément permettant d'établir la valeur technique de l'offre.
L' attestation de visite
Une attestation d'assurance couvrant les prestations objet de la consultation

Nota : La signature électronique n'est pas imposée au moment du dépôt de l'offre. Si l'offre n'a pas été signée lors du dépôt, l'attributaire sera invité à signer électroniquement les documents du marché public. L'acheteur se réserve la possibilité de demander la signature manuscrite de l'acte d'engagement.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Afin d'assurer le respect de l'égalité de traitement des candidats, l'absence d'un ou plusieurs documents exigés au titre de l'offre pourra conduire au rejet de l'offre.

6.2 Examen des offres initiales

L'examen des offres est effectué conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-12 du code de la commande publique.

Avant l'engagement des négociations, l'acheteur public procédera, pour tous les candidats admis, à une vérification du caractère conforme des offres.

Seront écartées de la négociation les offres inappropriées.

Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

6.3 Critères de jugement des offres

Après élimination des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, les lots sont attribués aux candidats ayant présenté les offres finales économiquement les plus avantageuses appréciées en fonction des critères énoncés ci-dessous.

6.3.1 Critères d'attribution et pondérations :

Pour tous les lots, les critères d'attribution sont listés dans le tableau suivant :		
Critères et sous-critères		Pondération
Prix		40 pts
Valeur technique		60 pts
	Moyens humains affectés	10 pts
	Moyens matériels affectés	10 pts
	Méthodologie	35 pts
	Environnemental	5 pts

Une note sur 100 sera attribuée par critère, le total de ces notes permettra de réaliser un classement objectif des entreprises candidates.

En cas de pondération, elle sera appliquée de la façon suivante : % de pondération x (note obtenue).

6.3.2 *Mention sur les pièces financières :*

Prix forfaitaire : En cas de discordance, les indications portées en lettres dans l'acte d'engagement, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre. En cas d'erreur de multiplication, d'addition ou de report, dites matérielles, le candidat pourra être invité à rectifier cette DPGF pour la mettre en cohérence avec le prix global et forfaitaire, sans pour autant modifier substantiellement son offre. S'il refuse, l'offre est rejetée.

L'offre obtenant le plus de points est retenue.

Conformément à l'article R.2185-1 du CCP, l'acheteur se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation pour motif d'intérêt général.

Offre anormalement basse : conformément aux articles L.2152-5 et L.2152-6 du code de la commande publique, l'acheteur public procédera à la détection des offres anormalement basses. Le candidat concerné devra être en mesure de fournir toutes les précisions et justifications de nature à expliquer le(s) prix proposé(s). En l'absence de réponse, ou en cas de justification insuffisante ne permettant pas d'expliquer le(s) prix de manière satisfaisante, l'offre du candidat est rejetée.

Les offres sont appréciées lot par lot.

6.4 **Négociations et remise des offres finales**

Conformément aux articles R.2123-5 et R.2161-23 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

A l'issue de l'analyse des offres initiales, des négociations pourront être engagées avec les trois soumissionnaires arrivés en tête après application des critères de jugement des offres.

L'acheteur, s'il décide de mener des négociations, informera les soumissionnaires concernés via un courrier précisant les conditions de ces négociations (déroulé, pièces à remettre, date limite de remise des offres finales). Ces négociations pourront porter, notamment, sur les :

- Eléments techniques (qualité, quantité, délais) ;
- Eléments financiers de l'offre, aux fins d'améliorer les coûts ;
- Eléments fonctionnels ;
- Eléments méthodologiques ;
- Eléments juridiques.

Conformément à l'article R2161-17 du CCP, aucune négociation ne portera sur les :

- Exigences minimales que doivent respecter les offres, telles que précisées dans les documents de la présente consultation (RC, CCAP, CCTP) ;
- Critères d'attribution.

Les négociations se dérouleront dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des candidats et du respect du secret industriel et commercial.

Le nombre de tours de négociations n'est pas limité.

A l'issue de ces négociations, les soumissionnaires sont invités à remettre une offre finale sur la base des éléments négociés, et ce dans un délai identique pour tous. L'acheteur public éliminera les offres restées irrégulières ou inacceptables.

L'examen des offres finales est réalisé à partir des critères de choix définis au présent règlement de la consultation, afin de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse. Seules les offres qui ne sont ni irrégulières, ni inacceptables ni inappropriées seront classées.

6.5 Echantillons

Sans objet, il n'est pas attendu d'échantillon dans la présente consultation.

ARTICLE 7 - Visite sur site

Visite sur site : Afin de prendre connaissance des contraintes relatives à l'exécution des prestations, **les candidats doivent obligatoirement visiter le site.**

Pour procéder à cette visite, les candidats doivent contacter :

Michel ZINT

03 88 54 87 84 | 06 71 38 39 02

m.zint@wissembourg.fr

A l'issue de cette visite, ils reçoivent une attestation de visite. Les candidats joignent cette attestation dans leur réponse à la consultation.

L'offre d'un candidat n'ayant pas procédé à la visite préalable obligatoire et à la fourniture de l'attestation de visite est déclarée irrégulière.

ARTICLE 8 - Conditions de remise des plis et échanges dématérialisés

Conformément à l'article R.2132-7 du code de la commande publique, seuls les dépôts électroniques sur le profil acheteur de l'acheteur public sont autorisés. Les plis sont transmis à l'adresse URL suivante, avant **les date et heure limites de réception précisées en page du garde du présent document** : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>

Seuls les dépôts électroniques sur le profil acheteur de l'acheteur sont autorisés.

Les candidats sont invités à prendre en compte le temps de chargement de l'offre sur la plateforme par rapport à la date et heure de clôture, ce temps de chargement étant fonction du débit de leur accès internet et de la taille des documents à transmettre.

La réponse doit être impérativement reçue avant la date et heure limites de la consultation précisées en page du garde du présent document.

En outre, conformément à l'article R.2151-6 du CCP, il est rappelé qu'en cas d'envois successifs par un même candidat, **seul le dernier pli déposé avant la date limite de remise des plis sera pris en compte**. Le candidat constatant une erreur dans son premier envoi (document erroné ou manquant) doit impérativement renvoyer la totalité des documents requis et mentionnés au présent règlement de consultation.

Seuls peuvent être ouverts les plis reçus dans les délais. Les plis reçus hors délais ne sont pas ouverts. Les plis et éventuelles "copies de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont éliminés.

8.1 Transmission par voie dématérialisée

Les plis transmis par voie dématérialisée doivent respecter les conditions suivantes :

Signature électronique des documents :

La signature électronique n'est pas imposée lors du dépôt des plis. Elle sera exigée à l'attribution du marché public. Toutefois l'acheteur pourra opter pour la signature manuscrite de l'acte d'engagement.

Les obligations relatives à la signature électronique sont les suivantes :

- Chaque document à signer doit être signé individuellement. Pas de signature d'un fichier .zip.
- La signature électronique utilisée doit être conformes aux exigences du règlement n°910/2014 du 23 juillet 2014 ;
- Le certificat de signature électronique doit entrer dans les catégories citées par ledit arrêté ;
- Les formats de signature à respecter sont : PAdES.

Présentation des dossiers et format des fichiers :

Les formats acceptés sont les suivants :

- .pdf, .doc, .xls, .ppt. ainsi que les formats d'image jpg, png.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Horodatage :

Le dépôt de l'offre est horodaté et fait l'objet après dépôt d'un accusé de réception envoyé par courriel confirmant la date et l'heure de réception de manière certaine.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limites est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plateforme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde :

Conformément à l'arrêté du 14 avril 2023 modifiant l'annexe 6 du Code de la commande publique, le pli électronique (candidature et/ou offre) peut être doublé d'une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

Cette copie de sauvegarde devra comporter l'intégralité des éléments exigés au présent Règlement de Consultation.

La copie de sauvegarde transmise sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR » ainsi que le nom du candidat, l'objet et le numéro de la consultation.

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019.

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé ou par courrier postal avec accusé de réception le fait à l'adresse suivante : Hôtel de Ville - 11 place de la République-BP 10149-671

Antivirus :

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

8.2 Echanges dématérialisés

Tous les échanges d'informations réalisés pendant la consultation et le dépôt des plis par les soumissionnaires sont exclusivement dématérialisés.

Les candidats sont informés que l'acheteur utilise son profil d'acheteur pour communiquer par écrit avec les candidats (envoi des réponses aux questions, informations sur les éventuelles modifications du DCE, éventuelles demandes de complément des candidatures, etc.).

Des courriels contenant un lien de téléchargement permettant à chaque candidat d'accuser réception et d'accéder au contenu de ces messages seront donc adressés aux candidats en provenance de **l'adresse de messagerie suivante** :ne_pas_repondre@alsacemarchespublics.eu

La notification des échanges électroniques s'opérant grâce à la messagerie électronique sécurisée, les candidats sont appelés à une vigilance pour s'assurer du paramétrage adapté de leur messagerie (adresse courriel valide, redirection automatique, filtre anti-spam, courriels indésirables).

ARTICLE 9 – Liste des documents à fournir par le candidat retenu

Le présent marché public sera attribué au candidat présentant l'offre la mieux classée, car économiquement la plus avantageuse.

Si le soumissionnaire retenu ne peut produire les attestations demandées dans le délai fixé, son offre sera rejetée et son élimination sera prononcée par l'autorité habilitée qui présentera la même demande au suivant dans le classement des offres.

Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables, conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

L'attributaire pressenti sera invité, par échange électronique, via le profil d'acheteur, à produire les documents nécessaires à la vérification des conditions de sa participation, à savoir :

Candidat individuel ou membre du groupement établi en France :

Conformément à l'article D8222-5 (ou D8222-7 et D8222-8) du Code du travail relatif au travail dissimulé, le titulaire fournira lors de la conclusion du marché et tous les six mois jusqu'à la fin de son exécution :

1° Dans tous les cas :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois ;
- Attestation de régularité fiscale attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts et taxes ;
- Certificat délivré par les caisses de congés payés et de chômage intempéries datant de moins de 6 mois ;
- Attestations d'assurance responsabilité civile et décennale, le cas échéant.

Dans le cas de co-traitance, les documents mentionnés ci-avant sont à fournir par chaque co-traitant.

L'attributaire pressenti devra produire également, en application des articles L. 8254-1 et D. 8254-2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

2° Dans le cas où, l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ; Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Si le candidat est établi dans un autre Etat, il s'agit des documents réclamés aux articles D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail.

3° Dans le cas où le candidat n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et n'est pas en mesure de produire un extrait K ou KBIS, ou une carte d'identification justifiant de son inscription au RM :

- Le candidat individuel ou le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (art.D.8222.5-1° du code du travail).

Candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger :

1° Dans tous les cas :

- Attestations d'assurance en responsabilité civile et décennale le cas échéant
- Un document qui mentionne (article D 8222-7-1°-a du code du travail) :
 - En cas d'assujettissement à la TVA, son numéro individuel d'identification à la TVA en France, attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts ou pour le candidat individuel ou le membre du groupement qui n'est pas tenu d'avoir un numéro individuel d'identification à la TVA en France : un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
 - Un document attestant la régularité de sa situation sociale au regard (article D 8222-7-1°-b du code du travail) ou une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme français de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales et datant de moins de six mois.
- Un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.

2° Lorsqu'un certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration

solennelle faite par le candidat individuel ou le membre du groupement devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays :

- Une copie de la déclaration de détachement de salariés, en application de l'article L. 1262-2-1 I du Code du travail, dans le cas de prestataires établis hors de France et détachant des salariés.

3° Dans le cas où son immatriculation à un registre professionnel dans le pays d'établissement ou de domiciliation est obligatoire, l'un des documents suivants (art.D.8222-7-2° du code du travail) :

- Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
- Pour les entreprises en cours de création, un document émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre datant de moins de six mois.

ARTICLE 11 - Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Depuis l'entrée en vigueur, le 25 mai 2018, du **Règlement Général sur la Protection des Données**, (règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016), les candidats au présent marché public ou accord-cadre et l'acheteur doivent mettre en place les mesures appropriées en conformité avec la réglementation.

Par les candidats :

Les candidats s'engagent à mettre en œuvre toutes les mesures au titre du RGPD pour les données qu'ils ont collectées au cours de la procédure de passation du présent marché ou accord-cadre. Cet engagement s'applique aussi en cas de co-traitance et de sous-traitance. Tout manquement au RGPD sera susceptible d'entraîner des sanctions.

Par l'acheteur :

Les informations recueillies concernant le candidat, le sous-traitant, le co-contractant font l'objet d'un traitement destiné au représentant de l'acheteur.

Pour la finalité suivante : communication durant la passation du marché ou de l'accord-cadre.

Les destinataires de ces données sont les personnes habilitées chargées de la gestion de marchés publics.

Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données et notamment au Règlement général sur la protection des données (Règlement n°2016/679 du 27 avril 2016), les candidats bénéficient à tout moment, dans le cadre du présent traitement, du droit d'accéder aux données à caractère personnel les concernant, du droit à leur rectification ou leur effacement, ou encore d'un droit à la portabilité de leurs données. Pour exercer un de ces droits, ils pourront saisir le délégué à la protection des données désignée par l'acheteur.

Adresse courriel du délégué : Rgpd@cdg67.fr

S'ils estiment, par ailleurs, après cette prise de contact, que leurs droits Informatique et Libertés

ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données, ils pourront adresser une réclamation à la CNIL (www.cnil.fr)

ARTICLE 12 – Droit applicable et litiges

En cas de litige, la loi française est seule applicable.

12.1 Médiation

En cas de litige ou de désaccord qui pourrait survenir, et avant toute saisine des juridictions compétentes, les parties mettront tout en œuvre pour trouver une solution amiable. Elles pourront saisir le Médiateur des entreprises.

12.2 Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 13 – Liste des annexes

- Annexe 1_ Certificat de visite à remettre avec l'offre.

Annexe 1_ Certificat de visite à remettre avec l'offre.

WISSEMBOURG

Rénovation des vestiaires du Centre Technique Municipal

Certificat de visite

Je soussigné.....

représentant la maîtrise d'ouvrage, certifie que

M./Mme

représentant l'entreprise.....

s'est rendu(e) sur site ce jour dans le cadre de la consultation de travaux pour l'opération ci-dessus

mentionnée. Site(s) visité(s) :

.....

Fait à **Wissembourg**, le

.....